

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf

Et le seize décembre 2019

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, VOTAVA Nadine

Absents excusés : MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, ROTTIER Corinne

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique
M. ROTTIER Corinne a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe

Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 fixant les tarifs pour les concessions terrain et concessions cavurne,

Vu la délibération 201053 en date du 24 septembre 2010 fixant les tarifs pour les concessions columbarium,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs pour le renouvellement des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions au cimetière communal :

Tarifs concessions terrain :

50 ans : 160 €

Renouvellement 50 ans : 160 € - Renouvellement 30 ans : 100 €

Tarifs concessions columbarium :

Acquisition de la case (3 urnes) 420 € + 50 ans : 160 €

Soit un total de 580 € par case

Renouvellement 50 ans : 160 € - Renouvellement 30 ans : 100 €

Tarifs concessions cavurne :

50 ans : 80 € pour une urne

40 € par urne supplémentaire. Limité à 4 urnes.

Renouvellement 50 ans : 80 € - Renouvellement 30 ans : 50 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission « Action Sociale » concernant les difficultés financières rencontrées par une administrée. Face à la facture d'énergie reçue, l'administrée sollicite une aide financière pour l'aider à régler la somme due.

Vu l'avis de la commission « Action Sociale » proposant une aide d'un montant de 50 € sur les factures impayées de la cantine et 60 € d'aide pour l'énergie;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une aide financière de 50 €, cette somme verra l'objet d'annulation de titre de recettes sur les factures de cantine et 60 € sur la facture d'énergie.

Le dossier d'aide sera transmis au Conseil Départemental de la Sarthe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

201955

DOSSIER 02-2019 DEMANDE D'AIDE SOCIALE

201956

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

VU l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe par la commune de La Ferté Bernard en date du 2 décembre 2019

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commune peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de LA CHAPELLE SAINT REMY d'adhérer au service commun affaires juridiques/ marchés publics / subventions.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes et un agent de La Ferté Bernard qui sera transféré dans ce cadre,

Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,

Le démarrage du service est fixé au 1^{er} janvier 2020,

Les missions proposées par le service sont les suivantes :

Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,

Le service n'a pas vocation à remplacer pas le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE**

**« AFFAIRES JURIDIQUES,
MARCHES PUBLICS,
SUBVENTIONS »**

201957

Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,
Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.

Assistance à la passation des marchés publics

L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,

Assistance à l'exécution des marchés publics

Assistance au montage des dossiers de subventions

Assistance au suivi des dossiers de subventions

Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.

L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.

Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.

Le principe de fonctionnement est assez simple : Le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.

Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)

Pour les communes,

Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,

Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.

Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.

Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.

Nota : tout quart d'heure commencé est du.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de LA FERTÉ-BERNARD ;

APPROUVE la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;

DEMANDE l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SAINT REMY au service commun ;

AUTORISE Monsieur EDON Dominique, Maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier. **Adopté à l'unanimité.**

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN DE**

**« AFFAIRES JURIDIQUES,
MARCHES PUBLICS,
SUBVENTIONS »**

201957

(suite)

